



## Circulaire 7238

du 12/07/2019

Directives propres à Wallonie-Bruxelles Enseignement complémentaires au chapitre I du Tome 1 (Directives pour l'année scolaire 2019-2020 – Organisation, structures et encadrement) de la circulaire générale relative à l'Organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 6744 du 6/7/2018

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Complément spécifique à WBE du Tome 1 de la circulaire de rentrée de la DGEO
-----------------------	--

Mots-clés	directives, rentrée
-----------	---------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire
	Centres d'Auto-Formation Internats secondaire ordinaire

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul>
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none"><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les organisations syndicales</li></ul>

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général de l'enseignement organisé par la FWB - Didier Leturcq - Directeur général adjoint
---

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GUISSET Catherine	SGEFWB, Direction des affaires pédagogiques et réglementaires	02/690 80 32 catherine.guisset@cfwb.be
HAOT Sabine	SGEFWB, Direction des affaires pédagogiques et réglementaires	02/690 81 63 sabine.haot@cfwb.be
DE CAFMEYER Géry	SGEFWB, Direction des affaires pédagogiques et réglementaires	02/690 82 97 gery.decameyer@cfwb.be

Bruxelles, date de parution

Madame la Préfète, Madame la Directrice,  
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Comme l'an dernier, mes services ont regroupé dans le présent document les directives propres à Wallonie-Bruxelles Enseignement en complément du chapitre 1 du tome 1 de la circulaire générale relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire (et donc aussi de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4). Les choix posés par Wallonie-Bruxelles Enseignement en matière de grilles-horaires y apparaissent clairement. Néanmoins la circulaire générale reste bien entendu d'application et la présente circulaire doit en être considérée comme le complément indispensable.

Pour votre facilité, les accroches cours-fonctions sont indiquées dans les grilles-horaires et les changements par rapport à la circulaire de l'an dernier ont été soulignés. Dans la même optique, certains passages de la circulaire générale d'application pour nos établissements ont été repris.

Je vous remercie pour votre collaboration

Le Directeur général adjoint,

Didier Leturcq

**Directives propres à Wallonie-Bruxelles Enseignement complémentaires au chapitre I du Tome 1 (Directives pour l'année scolaire 2019-2020 – Organisation, structures et encadrement) de la circulaire générale relative à l'Organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études**

## **Table des matières**

1. Cours de philosophie et citoyenneté.....	3
2. Cours de morale .....	3
3. Organisation des 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années communes (1C et 2C) .....	4
4. Organisation du 1 <sup>er</sup> degré différencié .....	8
5. Organisation de la 2 <sup>e</sup> année supplémentaire au terme du 1 <sup>er</sup> degré.....	10
6. Organisation des DASPA.....	10
7. Organisation du 2 <sup>e</sup> degré de transition .....	11
8. Organisation du 3 <sup>e</sup> degré de transition .....	15
9. Organisation du 2 <sup>e</sup> degré technique de qualification.....	18
10. Organisation du 3 <sup>e</sup> degré technique de qualification.....	19
11. Organisation du 2 <sup>e</sup> degré professionnel.....	20
12. Organisation du 3 <sup>e</sup> degré professionnel.....	21
13. Organisation de la 7 <sup>e</sup> technique de qualification (complémentaire ou qualifiante).....	22
14. Organisation de la 7 <sup>e</sup> PB (complémentaire ou qualifiante).....	23
15. Organisation de la 7 <sup>e</sup> PC .....	24
16. Organisation de la 7 <sup>e</sup> année préparatoire à l'enseignement supérieur (7PES).....	25
17. Certificat de connaissances de gestion de base .....	27

# 1. Cours de philosophie et citoyenneté

Toute grille horaire comprend une période hebdomadaire de cours de philosophie et de citoyenneté. Ce nombre de périodes peut être porté à 2 si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont introduit une demande de dispense de cours philosophiques (morale ou religion). C'est la raison pour laquelle il y a deux codes de cours différents : 1022 pour le CPC (cours de philosophie et citoyenneté) commun à tous les élèves et 1023 pour la 2<sup>e</sup> heure de CPC que reçoivent les élèves dispensés des cours de morale ou religion.

## **« Incompatibilité de donner un cours PC et un cours de religion/morale<sup>1</sup>**

### Enseignement secondaire ordinaire

Un professeur de religion/morale ne peut donner un cours de religion ou de morale et un cours de philosophie et de citoyenneté à un même élève. La dévolution des périodes de philosophie et de citoyenneté vise à attribuer autant que possible un maximum de périodes disponible de PC aux MDP concernés par la période transitoire qui ont fait le choix de ce cours au prorata de leur charge au 30 juin 2017.

### Enseignement secondaire spécialisé

[...]

Toutefois, au sein d'une même implantation du secondaire, un enseignant ne peut, au cours de la même année scolaire, donner le cours de religion ou de morale non confessionnelle et de philosophie et citoyenneté à un même élève.

Dans l'enseignement secondaire spécialisé de formes 3 et 4, l'incompatibilité est levée lorsque les spécificités du public visé le requièrent (exemples: artistes, sourds, aveugles ...). Cette spécificité doit être dûment constatée au sein du comité de concertation de base. »

### **Crédit-formation**

Rappel: le crédit – formation de deux périodes/semaine octroyé aux MDP bénéficiant des mesures transitoires est accordé jusqu'au 30 juin 2021. Les MDP ayant obtenu leur certificat ou étant désignés à titre définitif dans la fonction en bénéficient également jusqu'en 2021.

# 2. Cours de morale

L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015 considérant les cours de morale comme étant « engagés », il n'est pas possible de confier d'autres fonctions à un professeur de morale, mis à part une des fonctions de Philosophie et citoyenneté si le MDP bénéficie des mesures transitoires et dans le respect de l'incompatibilité.

---

<sup>1</sup> D'après la Circulaire 6640 du 08/05/2018

### 3. Organisation des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années communes (1C et 2C)

Grille-horaire	CODE	1C		2C		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015  1022 1023	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté		1	1	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Philosophie et citoyenneté (2e période)		0	1	0	1	
Français	1105	6		5		CG Français DI
Formation historique et géographique						
Histoire	5201	2		2		CG Histoire DI
Géographie	5101	2		2		CG Géographie DI
Mathématique	3101	4		5		CG Mathématiques DI
Initiation scientifique (1)	2943	3		3		CG Sciences DI
Langue moderne I : Allemand (2)	2302					CG Allemand DI
Langue moderne I : Néerlandais (2)	2303	4		4		CG Néerlandais DI
Langue moderne I : Anglais (2)	2304					CG Anglais DI
Éducation physique	4001 (garçons)/4002 (filles)	3		3		CG Education physique DI
Éducation par la technologie	1492	1		1		CT Education technologique DI
Éducation plastique et/ou musicale (3)	1433/1406	1		1		CG Education plastique DI / CG Education musicale DI
Activités complémentaires (4)	Voir tableau suivant	2 à 4		2 à 4		Voir tableau suivant
<b>Total</b>		<b>30 à 32</b>		<b>30 à 32</b>		

De plus, une ou deux périodes supplémentaires de remédiation peuvent être organisées au-delà de cette grille-horaire.

**(1) L'initiation scientifique** forme un ensemble pédagogique cohérent qui débouche sur une seule évaluation pour l'élève. Il sera attribué à un seul professeur.

**(2) Concernant le cours de langue moderne I**, deux règles sont à appliquer :

- a) en application de l'article 12 de la loi du 30 juillet 1963 relative au régime linguistique dans l'enseignement, les élèves qui obtiennent une dispense de la langue moderne I sont tenus néanmoins de suivre 30 à 32 périodes hebdomadaires. Les 4 périodes sont remplacées soit par 4 périodes d'activités complémentaires, soit par 4 périodes de remédiation, soit par un mélange d'activités complémentaires et de remédiation.
- b) en application de l'article 9 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1<sup>er</sup> degré, l'élève poursuit au 1<sup>er</sup> degré l'apprentissage de la langue moderne I entamé dans l'enseignement primaire, sans préjudice des dispositions prévues par la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement. Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent, après avoir pris l'avis du chef d'établissement lors de l'inscription en 1<sup>ère</sup> année, choisir un cours de langue moderne I différent du cours suivi dans l'enseignement primaire.

**(3) Le cours d'éducation plastique et/ou musicale** sera organisé de manière à rencontrer les compétences qui relèvent de l'éducation musicale et de l'éducation plastique, telles que prévues dans les socles. Un même temps doit être consacré à chacune de ces composantes sur l'ensemble du degré. La répartition sur le degré de ces deux composantes relève du choix du chef d'établissement.

**(4) Les activités complémentaires** organisables sont listées ci-dessous. Soulignons que l'organisation des activités complémentaires et leur volume horaire doivent faire l'objet d'un avis préalable et concerté avec les organisations syndicales représentatives. En cas de passage des 4 périodes précédemment obligatoires à 2 ou 3 périodes, les périodes-professeurs ainsi libérées doivent être affectées à des activités pédagogiques organisées au 1<sup>er</sup> degré en présence d'élèves.

Le chef d'établissement garde la possibilité d'inclure des périodes communes à toutes les grilles dans la définition des activités complémentaires qu'il propose.

Domaines	Sphères d'activités	Code	Activités complémentaires	Accroche
<b>1. FRANÇAIS</b> MAXIMUM 4 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Initiation au latin (y compris initiation à la culture antique)	101	2814 Latin	CG Latin DI-DS
			1718 Initiation à la culture antique	CG Latin DI-DS
	Théâtre et expression dramatique	102	1591 Français: expression et communication	CG Français DI/ <u>CT Expression théâtrale DI</u>
			2741 Théâtre à l'école	CG Français DI
Activités d'expression poétique	103	2951 Activités d'expression poétique	CG Français DI	
Ateliers d'écriture ou de lecture	104	0015 Activités de français 0021 Activités littéraires	CG Français DI CG Français DI	
<b>2. LANGUE MODERNE</b> <b>(identique à la celle suivie en formation commune)</b> MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Ateliers de conversation ou d'expression dramatique	201	0001 A.C. Allemand	CG Allemand DI
			0002 A.C. Anglais	CG Anglais DI
			0004 A.C. Néerlandais	CG Néerlandais DI
			2314 Allemand – langue et culture	CG Allemand DI
Initiation à des éléments culturels spécifiques aux pays	202	2315 Anglais – langue et culture	CG Anglais DI	
		2316 Néerlandais – langue et culture	CG Néerlandais DI	
<b>3. SCIENCES</b>	Activités technoscientifiques	301	2957 Activités scientifiques	CG Sciences DI
<b>ET MATHÉMATIQUES</b> MAX 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités mathématiques	302	0023 Activités mathématiques	CG Mathématiques DI
	Informatique	303	1723 Initiation à l'informatique	CG Mathématiques DI/ <u>CT Informatique DI</u>
	Activités logiques	304	4182 Activités logiques	CG Mathématiques DI
<b>4. SCIENCES HUMAINES</b> MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Initiation à la vie économique et/ou sociale	401	1393 Éducation économique et sociale	CG Sciences économiques DI
	Initiation aux principes de la vie citoyenne	402	4183 Éducation à la citoyenneté	CG Sciences sociales DI
	Éducation au respect de l'environnement	403	4184 Éducation au respect de l'environnement	CG Géographie DI

Domaines	Sphères d'activités	Code	Activités complémentaires	Accroche cours-fonction
<b>5. ACTIVITÉS ARTISTIQUES</b> MAX 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités visant à développer les aptitudes travaillées dans le cours d'éducation artistique	501	1562 Expression musicale 1565 Expression plastique	CG Éduc. Music.DI CG Éduc. Plast.DI
<b>6. ACTIVITÉS TECHNIQUES</b> MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités visant à développer les aptitudes travaillées dans le cours d'éducation par la technologie	601	1304 Dessin technique 0036 Agronomie 1670 Horticulture 2363 Mécanique 1075 Bois 1458 Électricité 1185 Construction 2658 Sciences et technique de l'habillement 2965 Bioesthétique 2863 Coiffure 1399 Éducation familiale et sociale 0085 Art culinaire	CT Éducation technologique DI CT Agronomie DI CT Horticulture DI CT Mécanique industrielle DI CT Bois DI CT Électricité DI CT Construction DI CT Confection DI CT Bio-esthétique DI CT Coiffure DI CT Économie sociale et familiale DI CT Cuisine fam. DI
<b>7. ACTIVITÉS PHYSIQUES</b> MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Initiation à la pratique d'autres sports	701	1430 Éducation physique: sports	CG Éducation physique DI
	Éducation à la coopération et à la citoyenneté par le jeu sportif	702	2936 Activités physiques et sportives	CG Éducation physique DI



## 4. Organisation du 1<sup>er</sup> degré différencié

L'organisation d'un premier degré différencié poursuit un objectif double:

1. permettre aux élèves qui le fréquentent d'atteindre les compétences visées au terme de la 2<sup>e</sup> étape du continuum pédagogique (CEB);
2. fournir à ces mêmes élèves des ressources et compétences optimisant leurs chances d'un parcours fructueux lors d'un passage éventuel dans le 1<sup>er</sup> degré commun ou dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré des formes et sections définies par le conseil de classe.

Grille-horaire	CODE	1D		2D		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Philosophie et citoyenneté (2e période)	1023	0	1	0	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Français : Formation de base en français (1)	4508	6 à 12		6 à 12		CG Français DI / CG Formation de base DI
Formation historique et géographique comprenant la vie sociale et économique: Formation de base en histoire (2)	4510	1		1		CG Histoire DI / CG Form. de base DI
Formation de base en géographie (2)	4509	1		1		CG Géogr. DI / CG Form. de base DI
Mathématique : Formation de base en mathématique (1)	4511	4 à 9		4 à 9		CG Mathématiques DI / CG Formation de base DI
Formation de base en sciences (2)	4507	2		2		CG Sciences DI / CG Formation de base DI
Langue moderne I : Allemand (3)	2302	2 à 4		2 à 4		CG Allemand DI
Langue moderne I : Néerlandais (3)	2303					CG Néerlandais DI
Langue moderne I : Anglais (3)	2304					CG Anglais DI
Éducation physique (3)	4001 (garçons)/4002 (filles)	3 à 5		3 à 5		CG Education physique DI
Éducation par la technologie : Éducation technologique (4)	1454	4 à 6		4 à 6		CT Education technologique DI
Éducation plastique et/ou musicale (3)	1433/1406	0 à 5		0 à 5		CG Education plastique DI /CG Education musicale DI
<b>Total</b>		<b>32</b>		<b>32</b>		

## Commentaires

- (1) Afin de rencontrer la dualité des objectifs du 1<sup>er</sup> degré différencié, les périodes portant sur le français s'organisent au travers du cours «Formation de base en français». Ce cours possède une double accroche: il est accroché à la fonction «CG Formation générale de base DI» pour laquelle le titre requis est «Bachelier-Instituteur primaire» et il est accroché à la fonction «CG Français DI» pour laquelle les porteurs des titres requis ont une formation en français (par exemple AESI français). Étant donné la fourchette des heures disponibles (6-12), WBE préconise, dans la mesure des capacités organisationnelles de l'établissement, de ventiler ces périodes entre la fonction «CG Formation générale de base DI» et la fonction «CG Français DI». Il en va de même pour les périodes portant sur les mathématiques.
- (2) Afin de rencontrer la dualité du 1<sup>er</sup> degré différencié, les périodes portant sur la formation historique et géographique s'organisent au travers des cours «Formation de base en histoire» et «Formation de base en géographie». Ces cours jouissent également d'une double accroche «CG Formation générale de base DI» et «CG Histoire DI/ CG Géographie DI». L'attribution de ces deux cours relève du choix du chef d'établissement.  
  
Il en va de même pour l'initiation scientifique organisée au travers du cours «Formation de base en sciences», accroché aux fonctions «CG Formation générale de base DI» et «CG Sciences DI».
- (3) Les périodes portant sur la langue moderne, l'éducation physique et l'éducation plastique et/ou musicale s'organisent au travers des cours éponymes, accrochés à la fonction CG *matière concernée* DI. Le titre de Bachelier-instituteur primaire n'est pas listé pour ces fonctions.
- (4) En 1D comme en 2D, les périodes portant sur l'éducation par la technologie s'organisent au travers du cours «Éducation technologique».
- (5) Le cours d'éducation plastique et/ou musicale sera organisé de manière à rencontrer les compétences qui relèvent de l'éducation musicale et de l'éducation plastique, telles que prévues dans les socles. Un même temps doit être consacré à chacune de ces composantes sur l'ensemble du degré. La répartition sur le degré de ces deux composantes relève du choix du chef d'établissement.

## 5. Organisation de la 2<sup>e</sup> année supplémentaire au terme du 1<sup>er</sup> degré

L'année supplémentaire au terme du premier degré est organisée:

Au bénéfice des élèves qui, au terme de la 2<sup>ème</sup> année commune, éprouvent des difficultés telles qu'une année supplémentaire au premier degré s'avère indispensable pour leur permettre d'atteindre la maîtrise des socles de compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique, conformément à l'article 16, §1<sup>er</sup> du « décret Missions ».

Au bénéfice des élèves, titulaires ou non du Certificat d'Etudes de base qui, au terme de la deuxième année différenciée, éprouvent des difficultés telles qu'une année supplémentaire s'avère indispensable pour leur permettre d'atteindre la maîtrise des socles de compétences visées à la fin du deuxième et/ou de la troisième étape du continuum pédagogique, conformément à l'article 16, §1<sup>er</sup> du « décret Missions ».

Tout établissement doit organiser l'année supplémentaire pour ses élèves, dès lors que le conseil de classe a pris la décision de les y orienter.

Cette année supplémentaire ne peut en aucun cas constituer un redoublement de l'année antérieure.

Pour tout élève orienté vers l'année supplémentaire au terme du 1<sup>er</sup> degré, le Conseil de classe établit en début d'année un plan individuel d'apprentissage qui définit, notamment, la grille-horaire hebdomadaire suivie par l'élève.

La grille-horaire comprendra de 30 à 32 périodes hebdomadaires, dont 2 périodes de religion, de morale non confessionnelle et/ou de philosophie et citoyenneté et au moins 2 périodes consacrées à l'éducation physique.

Cette grille-horaire peut être individualisée en fonction des difficultés particulières d'apprentissage ou des besoins spécifiques de l'élève. Elle doit aussi favoriser le développement des compétences qui ne présentent pas de difficultés et la construction d'un projet d'orientation scolaire positive (cf. point ci-après).

La grille-horaire peut comprendre la participation à des cours organisés au bénéfice des élèves de deuxième année commune, de deuxième année différenciée ou de troisième année.

Un outil développé par le réseau, le PIA Erasmus, convient à la 2S. Il est disponible sur le site de Wallonie-Bruxelles Enseignement dans la partie Projets et Initiatives.

## 6. Organisation des DASPA

Les cours des DASPA de Wallonie-Bruxelles Enseignement relèvent exclusivement du degré inférieur, quel que soit l'âge des élèves qui les fréquentent.

## 7. Organisation du 2<sup>e</sup> degré de transition

Grille-horaire	CODE	3 TTR ou 3G		4 TTR ou 4G		ACCROCHE (NB Les fonctions sont du DI pour la 3 <sup>e</sup> année et du DS pour la 4 <sup>e</sup> année)
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Philosophie et citoyenneté (2e période)	1023	0	1	0	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Français	1105	5		5		CG Français DI/DS
Formation historique et géographique (1)						
Histoire	5201	2		2		CG Histoire DI/DS
Géographie	5101	2		2		CG Géographie DI/DS
Mathématique	3101	5		5		CG Mathématiques DI/DS
Sciences: 3 ou 5 heures (2)						
Biologie	6201	1 ou 2		1		CG Biologie DI/DS
Chimie	6301	1		1 ou 2		CG Chimie DI/DS
Physique	6401	1 ou 2		1 ou 2		CG Physique DI/DS
Langue moderne : Allemand	2302					CG Allemand DI/DS
Langue moderne : Néerlandais	2303	4		4		CG Néerlandais DI/DS
Langue moderne : Anglais	2304					CG Anglais DI/DS
Éducation physique (3)	4001 (garçons)/4002 (filles)	2 ou 3		2 ou 3		CG Education physique DI/DS
<b>G : OBS (options de base simples) (4) (5)</b>		<b>0 à 8</b>		<b>0 à 8</b>		
<b>Voir circulaire DGEO</b>						
<b>TTR : OBG (options de base groupées) - Voir circulaire WBE</b>		<b>7 à 11</b>		<b>7 à 11</b>		
<b>G et TTR Activités au choix (6)</b>		<b>0 à 3</b>		<b>0 à 3</b>		
<b>Total</b>	<b>3G et 4G (7)</b>	<b>28 à 32</b>		<b>28 à 32</b>		
	<b>3TTR et 4TTR (8)</b>	<b>28 à 34</b>		<b>28 à 34</b>		

## Commentaires

### (1) Le cours de formation historique et géographique comprend

- un cours d'histoire à 2 périodes en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années;
- un cours de géographie à 2 périodes en 3<sup>e</sup> année et en 4<sup>e</sup> année;

L'article 6 du décret du 14 juin 2018 <sup>2</sup> prévoit, dans le cadre d'un **enseignement expérimental aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de l'enseignement de transition**, la possibilité d'un dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires pendant les années scolaires 2018-2019 à 2023-2024.

Dans ce cadre, les nombres maximum autorisés de périodes hebdomadaires peuvent être augmentés d'une période hebdomadaire pour les élèves qui suivent au moins 9 périodes de français et de formation géographique et historique.

La déclaration de l'établissement sera introduite par l'encodage d'une ou plusieurs grilles-horaires standards dans l'application GOSS2 au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire concernée. L'administration validera ces grilles-horaires, le cas échéant, après contrôle des conditions requises.

### (2) La formation scientifique est organisée selon deux niveaux, sciences à 5 périodes ou sciences à 3 périodes, de la façon suivante:

	Sciences 5 périodes		Sciences 3 périodes	
	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année
Biologie	2	1	1	1
Chimie	1	2	1	1
Physique	2	2	1	1

#### Pratique de laboratoire

- a) Le cours à 5 périodes/semaine peut être augmenté d'une à deux périodes de renforcement de la pratique de laboratoire organisée(s) dans le cadre des activités au choix.
- b) Seules les composantes scientifiques à 2 périodes hebdomadaires peuvent générer des activités de renforcement de la pratique de laboratoire. Cela implique :
  - qu'en 3<sup>e</sup> année, les activités de laboratoire seront réparties entre les cours de biologie et de physique

---

<sup>2</sup> Décret du 14 juin 2018 instituant un enseignement expérimental aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire qualifiant en ce qui concerne la CPU, et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement de transition en ce qui concerne le dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires, et portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire, d'organisation du jury délivrant le certificat d'aptitudes pédagogiques et de concertation avec les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales.

- qu'en 4<sup>e</sup> année, les activités de laboratoire seront réparties entre les cours de chimie et de physique.

**(3) Le cours d'éducation physique** est toujours à 3 périodes sauf pour les élèves qui suivent :

- 1° à la fois les sciences à 5 périodes, deux cours de langue moderne à 4 périodes et une autre option de base simple;
- 2° ou à la fois une option groupée et deux cours de langue moderne à 4 périodes hebdomadaires;
- 3° ou une option groupée qui comporte au moins 8 périodes hebdomadaires;
- 4° ou deux cours de langues anciennes constituant des options de base simples ainsi que deux cours de langue moderne à 4 périodes;
- 5° ou, dans la région de Bruxelles-Capitale:
  - à la fois un cours de langue moderne I à 2 périodes, un cours de langue moderne II à 4 périodes et deux cours de langues anciennes à 4 périodes hebdomadaires;
  - à la fois sciences à 5 périodes, un cours de langue moderne I à 2 périodes, un cours de langue moderne II à 4 périodes et une autre option de base simple.

**Dans le cadre du cours d'éducation physique (formation commune)**, les chefs d'établissement qui souhaitent organiser des activités non prévues au point 3.4.2. du programme 71/2000/240, voudront bien appliquer les dispositions de la circulaire n°424 du 5 novembre 2002 (autorisation accordée par le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base d'un dossier motivé introduit par l'établissement concerné).

Sous réserve de l'autorisation du Ministre ou de son délégué, les élèves de l'enseignement général et technique de transition reconnus en tant que sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement par le Ministre des Sports peuvent remplacer une ou plusieurs options de base simple(s) ou une option de base groupée par un nombre équivalent de périodes d'entraînement sportif. Ces élèves peuvent également être dispensés du cours d'éducation physique de la formation commune.

Sous réserve de l'autorisation du Ministre ou de son délégué, les élèves de l'enseignement général et technique de transition inscrits dans un conservatoire après avoir réussi une épreuve d'admission peuvent remplacer une ou plusieurs options de base simple(s) ou une option de base groupée par un nombre équivalent de périodes d'enseignement dans le domaine de la Musique.

**(4) L'option de base simple «Sciences sociales»** est un cours intégré. Les 4 périodes doivent être attribuées à un même professeur.

**L'option de base simple «Éducation physique»** peut être organisée sous deux formes:

Éducation physique A = Orientation Éducation physique et corporelle. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en plusieurs disciplines sportives au sein de l'établissement.

Éducation physique B = Orientation Sport – Études. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en une discipline principale constitutive de l'intitulé de l'option (par exemple, «Sport-Études Basket»)

**L'option de base simple «Éducation artistique»** sera organisée à raison de:

- 2 périodes d'éducation plastique et de 2 périodes d'éducation musicale;
- ou 4 périodes d'éducation plastique;
- ou 4 périodes d'éducation musicale.

**(5) Suppression de l'option de base simple:** le chef d'établissement peut autoriser des grilles ne comportant pas d'option de base simple pour les élèves qui suivent le cours de sciences à 5 périodes.

**(6) L'activité au choix «Activités mathématiques»** est souhaitable pour les élèves motivés par des activités mathématiques davantage centrées sur certains aspects tels que la déduction et la démonstration, les techniques algébriques plus pointues et la résolution de problèmes plus ardues. Elle ne peut en aucun cas viser à créer deux niveaux de formation en mathématique mais bien à permettre aux élèves de mieux se situer par rapport à une mathématique plus exigeante et de les aider ainsi dans leur choix au troisième degré.

**Les travaux dirigés d'économie appliquée** ne peuvent être organisés qu'en complément de l'option de base simple «Sciences économiques».

**(7)** Pour l'enseignement général, le maximum est de **32 périodes** hebdomadaires. Cependant, ce maximum peut être porté à **34 périodes** pour les élèves qui suivent soit :

- 2 cours de langue moderne à 4 périodes ;
- 2 cours de langue ancienne à 4 périodes ;
- 1 cours de langue ancienne à 4 périodes + 1 cours de langue moderne à 4 périodes ;
- 1 cours de langue moderne à 4 périodes + 2 options de base simples à 4 périodes ;
- 1 cours de sciences à 5 périodes.

**(8)** Pour l'enseignement technique de transition, le maximum est de **34 périodes** hebdomadaires. Cependant, ce maximum peut être porté à:

**36 périodes** pour les élèves qui, au-delà de l'option de base groupée, suivent soit:

- 2 cours de langue moderne à 4 périodes ;
- 1 cours de sciences à 5 périodes.

# Organisation du 3<sup>e</sup> degré de transition

Pour les grilles-horaires et les volumes hebdomadaires minimum et maximum, voir la circulaire annuelle des directives de la DGEO.

Pour les accroches cours-fonctions, voir le fichier Excel sur [www.wallonie-bruxelles-enseignement.be](http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be) dans la partie « Ressources règlementaires ».

## **Particularités W-B E**

Le cours de **formation historique et géographique** comprend un cours d'histoire à 2 périodes et un cours de géographie à 1 période.

La formation en **sciences de base à 3 périodes** comprend un cours dans chacune des disciplines suivantes: biologie, chimie et physique à raison d'1 période par discipline.

La formation en **sciences générales à 6 périodes** comprend un cours dans chacune des disciplines suivantes: biologie, chimie et physique à raison de 2 périodes par discipline.

L'apprentissage de la physique, discipline particulièrement déterminante pour la réussite en première année de beaucoup d'études supérieures scientifiques, est centré sur l'acquisition des compétences. Il doit éviter un niveau d'utilisation de la formation mathématique qui interdise la réussite du cours par des élèves qui suivent le cours de mathématique à 4 périodes hebdomadaires. Il tient compte de la diversité des intérêts des élèves inscrits dans l'orientation sciences générales (élèves intéressés plutôt aux sciences naturelles ou plutôt aux sciences de l'ingénieur).

**Une période d'activité complémentaire de physique est obligatoire pour les élèves qui choisissent les sciences générales. Cette disposition doit figurer dans le projet d'établissement.**

Ces 3 périodes de physique doivent être attribuées à un même professeur et faire l'objet d'une seule note au bulletin.

**Le cours d'éducation physique** est toujours à 3 périodes sauf pour les élèves qui suivent:

- les sciences à 6+1 périodes et deux cours de langue moderne à 4 périodes;
- les sciences à 6+1 périodes et un cours de langue moderne à 4 périodes et un cours de langue ancienne à 4 périodes;
- 3 cours de langue moderne à 4 périodes, le cours de mathématique à 4 périodes et 1 cours de langue ancienne à 4 périodes;
- 2 cours de langue moderne à 4 périodes et 1 cours de langues anciennes à 4 périodes.



**Dans le cadre du cours d'éducation physique (formation commune),** les chefs d'établissement qui souhaitent organiser des activités non prévues au point 3.4.2. du programme 71/2000/240, voudront bien appliquer les dispositions de la circulaire n°424 du 5 novembre 2002 (autorisation accordée par le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base d'un dossier motivé introduit par l'établissement concerné).

Sous réserve de l'autorisation du Ministre ou de son délégué, les élèves de l'enseignement général et technique de transition reconnus en tant que sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement par le Ministre des Sports peuvent remplacer une ou plusieurs options de base simple(s) ou une option de base groupée par un nombre équivalent de périodes d'entraînement sportif. Ces élèves peuvent également être dispensés du cours d'éducation physique de la formation commune.

Sous réserve de l'autorisation du Ministre ou de son délégué, les élèves de l'enseignement général et technique de transition inscrits dans un conservatoire après avoir réussi une épreuve d'admission peuvent remplacer une ou plusieurs options de base simple(s) ou une option de base groupée par un nombre équivalent de périodes d'enseignement dans le domaine de la Musique.

**L'organisation d'une grille à combinaison d'options** est soumise à **l'approbation** du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne pourra être approuvée que pour faire face à la situation particulière d'un élève. Les grilles à approuver doivent être envoyées l'adresse suivante: Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, A l'attention de Monsieur le Directeur général adjoint Didier Leturcq, City Center I, Boulevard du Jardin Botanique 20-22 à 1000 Bruxelles.

**L'option de base simple «Sciences sociales»** est un cours intégré et doit être attribué à un seul professeur.

**L'option de base simple «Éducation physique»** peut être organisée sous deux formes:

Éducation physique A = Orientation Éducation physique et corporelle. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en plusieurs disciplines sportives au sein de l'établissement.

Éducation physique B = Orientation Sport – Études. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en une discipline principale constitutive de l'intitulé de l'option (par exemple, «Sport-Études Basket»)

Pour rappel, dans les options de base simple, les intitulés « Éducation physique – garçons» et « Éducation physique – filles» ont été remplacés par l'intitulé unique « Éducation physique».

Au 3<sup>e</sup> degré, les filles et les garçons des options «Éducation physique A» et «Éducation physique B» peuvent être groupés.

L'option de base simple «Éducation artistique» sera organisée à raison de:

- 2 périodes d'éducation plastique et de 2 périodes d'éducation musicale;
- ou 4 périodes d'éducation plastique;
- ou 4 périodes d'éducation musicale.

Les élèves du 3e degré technique de transition inscrits dans les options de base groupées «Biotechnique», «Sciences paramédicales» ou «Sciences appliquées» bénéficient, depuis 2003-2004, de la dispense du cours de science de base ou du cours d'éducation scientifique. Il ne peut résulter de cette dispense que l'horaire des élèves concernés descende sous le seuil des 28 périodes hebdomadaires.

Dépassement du volume horaire hebdomadaire au 3<sup>e</sup> degré de transition

L'article 6 du décret du 14 juin 2018 précité<sup>3</sup> prévoit, dans le cadre d'un enseignement expérimental aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de l'enseignement de transition, la possibilité d'un dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaire pendant les années scolaires 2018-2019 à 2023-2024.

Dans ce cadre, les nombres maximum autorisés de périodes hebdomadaires peuvent être augmentés d'une période hebdomadaire pour les élèves qui suivent au moins 9 périodes de français et de formation géographique et historique.

La déclaration de l'établissement sera introduite par l'encodage d'une ou plusieurs grilles-horaires standards dans l'application GOSS2 au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire concernée. L'administration validera ces grilles-horaires, le cas échéant, après contrôle des conditions requises.

---

<sup>3</sup> Décret du 14 juin 2018 instituant un enseignement expérimental aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire qualifiant en ce qui concerne la CPU, et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement de transition en ce qui concerne le dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires, et portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire, d'organisation du jury délivrant le certificat d'aptitudes pédagogiques et de concertation avec les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales.

## 8. Organisation du 2<sup>e</sup> degré technique de qualification

Grille-horaire	CODE	3 TQ		4TQ		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté	1022 1023	1	1	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI CG Philosophie et Citoyenneté DI
Philosophie et citoyenneté (2e période)		0	1	0	1	
Français	1105	4		4		CG Français DI
Histoire	5201	1		1		CG Histoire DI
Géographie	5101	1		1		CG Géographie DI
Mathématique	3101	2		2		CG Mathématiques DI
Formation scientifique	1579	2		2		CG Sciences DI
Langue moderne : Allemand	2302					CG Allemand DI
Langue moderne : Néerlandais	2303	2		2		CG Néerlandais DI
Langue moderne : Anglais	2304					CG Anglais DI
Éducation physique	4001 (garçons)/4002 (filles)	2		2		CG Education physique DI
<b>Total de la formation commune</b>		<b>16</b>		<b>16</b>		
Sauf pour Electromécanique / Mécanique automobile/ Microtechnique / Industrie du bois / Construction / Techniques sciences/Technicien en systèmes d'usinage (4 <sup>e</sup> CPU) et Mécanicien polyvalent automobile (4 <sup>e</sup> CPU): + 2 périodes de Mathématique.  Sauf pour Secrétariat- tourisme: + 2 périodes de Langue moderne	3101  2302, 2303 ou 2304	<b>2</b>		<b>2</b>		Voir ci-dessus
<b>Total de la formation commune pour ces OBG</b>		<b>18</b>		<b>18</b>		
<b>OBG (options de base groupées) Voir circulaire OBG de WBE</b>		<b>14 à 18</b>		<b>14 à 18</b>		
<b>Total</b>		<b>30 à 36</b>		<b>30 à 36</b>		

2 périodes hebdomadaires maximum peuvent être consacrées soit à la mise en place des activités d'orientation ou de motivation des élèves dans leur parcours scolaire, soit à développer des compétences de la formation commune par des approches diversifiées.

## 9. Organisation du 3<sup>e</sup> degré technique de qualification

Grille-horaire	CODE	5 TQ		6TQ		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Philosophie et citoyenneté (2 <sup>e</sup> période)	1023	0	1	0	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Français	1105	4		4		CG Français DS
Histoire	5201	1		1		CG Histoire DS
Géographie	5101	1		1		CG Géographie DS
Mathématique	3101	2		2		CG Mathématiques DS
Formation scientifique	1579	2		2		CG Sciences DS
Langue moderne : Allemand	2302					CG Allemand DS
Langue moderne : Néerlandais	2303	2		2		CG Néerlandais DS
Langue moderne : Anglais	2304					CG Anglais DS
Éducation physique	4001 (garçons)/4002 (filles)	2		2		CG Education physique DS
Formation sociale et économique	5504	2		2		CG Sciences économiques DS/CG Sciences sociales DS
<b>Total de la formation commune</b>		<b>18</b>		<b>18</b>		
<u>Sauf pour</u> Technicien en informatique / Technicien en électronique / Technicien en usinage / Technicien en systèmes d'usinage / Electricien automatique / Mécanicien automatique / Technicien en microtechnique / Technicien du froid / Mécanicien polyvalent automobile / Dessinateur en construction / Technicien des industries du bois / Technicien en construction et travaux publics / Technicien en équipement thermique / Technicien chimiste + 2 périodes de Mathématique	3101	2		2		CG Mathématiques DS
<b>Total de la formation commune</b>		<b>20</b>		<b>20</b>		
<b>OBG (options de base groupées)</b> <b>Voir circulaire OBG de WBE</b>		<b>16 à 18</b>		<b>16 à 18</b>		
<b>Total</b>		<b>34 à 36</b>		<b>34 à 36</b>		

2 périodes hebdomadaires maximum peuvent être consacrées soit à la mise en place des activités d'orientation ou de motivation des élèves dans leur parcours scolaire, soit à développer des compétences de la formation commune par des approches diversifiées.

## 10. Organisation du 2<sup>e</sup> degré professionnel

Grille-horaire	CODE	3P		4P		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Philosophie et citoyenneté (2 <sup>e</sup> période)	1023	0	1	0	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Français + renforcement	1105	3+1		3+1		CG Français DI
Histoire	5201	1		1		CG Histoire DI
Géographie	5101	1		1		CG Géographie DI
Mathématique	3101	2		2		CG Mathématiques DI
Formation scientifique	1579	2		2		CG Sciences DI
Langue moderne : Allemand	2302					CG Allemand DI
Langue moderne : Néerlandais	2303	2		2		CG Néerlandais DI
Langue moderne : Anglais	2304					CG Anglais DI
Éducation physique	4001 (garçons)/4002 (filles)	2		2		CG Education physique DI
<b>Total de la formation commune</b>		<b>16</b>		<b>16</b>		
<b>OBG (options de base groupées) Voir circulaire OBG de WBE</b>		<b>16 à 20</b>		<b>16 à 20</b>		
<b>Total</b>		<b>32 à 36</b>		<b>32 à 36</b>		

2 périodes hebdomadaires maximum peuvent être consacrées soit à la mise en place des activités d'orientation ou de motivation des élèves dans leur parcours scolaire, soit à développer des compétences de la formation commune par des approches diversifiées.

## 11. Organisation du 3<sup>e</sup> degré professionnel

Grille-horaire	CODE	5P		6P		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI  CG Philosophie et Citoyenneté DI
Philosophie et citoyenneté (2 <sup>e</sup> période)	1023	0	1	0	1	
Français	1105	3		3		CG Français DS
Histoire	5201	1		1		CG Histoire DS
Géographie	5101	1		1		CG Géographie DS
Mathématique	3101	2		2		CG Mathématiques DS
Formation scientifique	1579	2		2		CG Sciences DS
Éducation physique	4001 (garçons)/4002 (filles)	2		2		CG Education physique DS
Formation sociale et économique	5504	2		2		CG Sciences économiques DS/CG Sciences sociales DS
<b>Total de la formation commune</b>		<b>15</b>		<b>15</b>		
<b>Sauf pour les options</b>	2302					CG Allemand DS
Restaurateur / Vendeur / Auxiliaire administratif d'accueil: + 2 périodes de Langue moderne	2303	2		2		CG Néerlandais DS
	2304					CG Anglais DS
<b>Total de la formation commune pour ces OBG</b>		<b>17</b>		<b>17</b>		
<b>OBG (options de base groupées)</b> <b>Voir circulaire OBG de WBE</b>		<b>19 à 21</b>		<b>19 à 21</b>		
<b>Total</b>		<b>34 à 36</b>		<b>34 à 36</b>		

4 périodes hebdomadaires maximum d'activités au choix peuvent être organisées. Voir pour cela le fichier des accroches cours-fonctions WBE de l'enseignement secondaire ordinaire sur

## 12. Organisation de la 7<sup>e</sup> technique de qualification (complémentaire ou qualifiante)

	CODE	7 TQ		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	MOR Morale DI/ REL Religion X DI
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Philosophie et citoyenneté (2 <sup>e</sup> période)	1023	0	1	CG Philosophie et Citoyenneté DI
Français	1105	2		CG Français DS
Éducation physique	4001 (garçons)/4002 (filles)	2		CG Education phys. DS
<b>Total de la formation commune</b>		<b>6</b>		
<b>OBG min 20, max 26 (voir circulaire OBG de W-B E)</b>		<b>20 à 26</b>		
<b>Activités au choix</b>		<b>Max 8</b>		
<b>Total</b>		<b>28 à 36</b>		

**Pour l'OBG 8407 7TQ ASS** (Animateur socio-sportif/ Animatrice socio-sportive), les deux heures de langue moderne prévues par le programme seront organisées au travers des activités aux choix.

**Pour l'OBG 8408 7TQ AMPS** (Assistant(e) aux métiers de la prévention et de la sécurité), il faut organiser 2 x 2 périodes de langue moderne orientée comme Activité au choix.

2295 Langue moderne orientée: allemand

2296 Langue moderne orientée: anglais

2299 Langue moderne orientée: néerlandais

**Pour l'OBG 4130 7TQ BARMAN/BARMAID**, il faut organiser en activités au choix obligatoires 2 périodes du cours 2957 Activités scientifiques (accroche: CG Sciences DS) et 4 périodes du cours 2988 Connaissances de gestion (accroche: CG Sciences économiques DS).

**Pour l'OBG 9209 7TQ OPTICIEN/NE**, il faut organiser en activités au choix obligatoires 4 périodes du cours 2988 Connaissances de gestion (accroche: CG Sciences économiques DS).

## 13. Organisation de la 7<sup>e</sup> PB (complémentaire ou qualifiante)

La 7<sup>e</sup> année professionnelle de type B conduit à la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et

- du certificat de qualification de 7<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel (CQ7) si l'option de base choisie est classée qualifiante;
- d'une attestation de compétences complémentaires au CQ qui en a permis l'accès si l'option de base choisie est classée complémentaire.

**Remarque : la 7<sup>e</sup> année professionnelle qualifiante Puériculteur/-trice conduit à la délivrance du certificat de qualification (CQ7) à la condition d'avoir obtenu au préalable le CESS<sup>4</sup>.**

	CODE	7 PB		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	MOR Morale DS/ REL Religion X DS
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DS
Philosophie et citoyenneté (2 <sup>e</sup> période)	1023	0	1	CG Philosophie et Citoyenneté DS
Français	1105	4		CG Français DS
Formation sociale et économique	5504	2		CG Sciences économiques DS/ CG Sciences sociales DS
Formation scientifique	1579	2		CG Sciences DS
Éducation physique	4001 (garçons)/4002 (filles)	2		CG Education physique DS
Mathématique	3101	2		CG Mathématiques DS
<b>Total de la formation commune</b>		<b>14</b>		
<b>OBG min 18, max 22 (voir circulaire OBG de W-B E)</b>		<b>18 à 22</b>		
<b>Total</b>		<b>32 à 36</b>		

4 périodes hebdomadaires maximum d'activités au choix peuvent être organisées.

<sup>4</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées «puériculture» et «aspirant/aspirante en nursing» du troisième degré de qualification de l'enseignement secondaire ainsi qu'à la 7<sup>e</sup> année d'enseignement secondaire professionnel conduisant à l'obtention du certificat de qualification de puériculteur/puéricultrice, art. 5, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>



Un maximum de 6 périodes hebdomadaires peut être consacré au renforcement du nombre de périodes consacrées à chacune des disciplines de la formation commune à l'exception de l'éducation physique. Ces périodes de renforcement visent principalement à permettre à chaque élève d'arriver à la maîtrise des acquis d'apprentissage requis.

Pour l'**OBG 8326 COIFFEUR-COIFFEUSE MANAGER**, il faut organiser 2 périodes du cours 2485 Organisation et gestion d'entreprises à titre d'Activités au choix, de manière à permettre aux élèves qui auront suivi avec fruit les cours économiques de la formation commune, des activités au choix et de l'OBG de recevoir leur Certificat de Connaissances de gestion de base.

## 14. Organisation de la 7<sup>e</sup> PC

La 7<sup>e</sup> année professionnelle de type C conduit à la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

	CODE	7 PC		ACCROCHE
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1	0	MOR Morale DS/ REL Religion X DS
Philosophie et citoyenneté	1022	1	1	CG Philosophie et Citoyenneté DS
Philosophie et citoyenneté (2 <sup>e</sup> période)	1023	0	1	CG Philosophie et Citoyenneté DS
Français	1105	4		CG Français DS
Formation sociale et économique	5504	2		CG Sciences économiques DS CG Sciences sociales DS
Formation scientifique	1579	2		CG Sciences DS
Éducation physique	4001 (garçons)/4002 (filles)	2		CG Education physique DS
Mathématique	3101	2		CG Mathématiques DS
<b>Total de la formation commune</b>		<b>14</b>		
<b>Min 14, max 18 de formation générale ou optionnelle</b>		<b>14 à 18</b>		
<b>Activités au choix</b>		<b>Max 4</b>		
<b>Total</b>		<b>28 à 36</b>		

Un maximum de 6 périodes hebdomadaires peut être consacré au renforcement du nombre de périodes consacrées à chacune des disciplines de la formation commune à l'exception de l'éducation physique.

Les élèves qui ont le statut d'espoir sportif, sportif de haut niveau ou partenaire d'entraînement peuvent remplacer les périodes du cours d'éducation physique de la formation commune par un nombre équivalent de périodes d'entraînement sportif.

## 15. Organisation de la 7<sup>e</sup> année préparatoire à l'enseignement supérieur (7PES)

### 7 PES Mathématique

#### Pas de formation commune

#### Formation optionnelle

		Accroches
Mathématique (code 3101)	18 à 22	CG Mathématiques DS
Sciences (code 6101)		
Laboratoire de sciences (code 1945)	2 à 8 (1)	CG Sciences DS
Dessin scientifique (code 1297)		
ou Descriptive et mathématique appliquée (code 1755)	0 ou 2	CG Mathématiques DS
Laboratoire d'informatique (code 1977)	2 ou 4	CT Informatique DS

#### Activités au choix

		Accroches
Langues modernes ou français(2) Codes 2302-2303-2304-1105	6 au maximum	CG Allemand DS CG Néerlandais DS CG Anglais DS CG Français DS
<b>TOTAL</b>	<b>28 à 32</b>	

#### Commentaires

- (1) La moitié des périodes des cours de sciences peut être consacrée à des laboratoires.
- (2) Parmi les langues modernes peut figurer le français.  
Par langue : 2 périodes au minimum, 4 périodes au maximum

## 7 PES Sciences

Pas de formation commune

### Formation optionnelle

		Accroches
Mathématique (code 3101)	8 à 14	CG Mathématiques DS
Sciences (code 6101) Laboratoire de sciences (code 1945)	12 à 20 (1)	CG Sciences DS
Laboratoire d'informatique (code 1977)	0 ou 2 ou 4	CT Informatique DS

### Activités au choix

8 périodes au maximum avec un minimum de 2 par activité		Accroches
Langues modernes (2) Codes 2302-2303-2304	6 au maximum	CG Allemand DS CG Néerlandais DS CG Anglais DS
Français (1105)		CG Français DS
Déontologie et relations humaines (code 1264)		CT Psychologie DS
<b>TOTAL</b>	<b>28 à 32</b>	

Commentaires

- (1) La moitié des périodes des cours de sciences peut être consacrée à des laboratoires.
- (2) Par langue: 2 périodes au minimum, 4 périodes au maximum

## 7 PES Langues modernes

### Formation commune

Français (1105)	4	CG Français DS
-----------------	---	----------------

### Formation optionnelle

		Accroches
Langue moderne	4 ou 8	CG « nom langue » DS
Langue moderne	4 ou 8	CG « nom langue » DS
Langue moderne	4 ou 8	CG « nom langue » DS
Renforcement	0, 2 ou 4	CG « nom langue » DS
Perfectionnement	0, 2 ou 4	CG « nom langue » DS
<b>Total</b>	<b>24</b>	

Il est possible de suivre "renforcement" au premier semestre et "perfectionnement" au second semestre.

### Activités au choix

		Accroche
Bureautique (code 1082)	2 à 4	CT Secrétariat-Bureautique DS
Notions de comptabilité, de statistiques et de gestion (code 2430)	2 à 4	CT Cours commerciaux DS
Civilisation, culture, institutions (code 1117)	2 à 4	CG Histoire DS
Français (code 1105)	2 à 4	CG Français DS
Autres options	2 à 4	
<b>TOTAL</b>	<b>28 à 32</b>	

## 16. Certificat de connaissances de gestion de base

«Toute PME, personne physique ou personne morale, qui exerce une activité exigeant une inscription au registre du commerce ou de l'artisanat doit prouver les connaissances de gestion de base. [...]»

(Art. 4. § 1<sup>er</sup> de la loi-programme du 10/2/1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante)

### ***Obtention du certificat via le cours de connaissances de gestion***

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont satisfait aux exigences du programme du cours de «connaissances de gestion» et qui ont suivi ce cours avec fruit.

### **Élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de l'enseignement qualifiant**

Ce cours ayant été supprimé des grilles-horaires de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de l'enseignement qualifiant, les élèves pourront suivre cette unité d'enseignement en 2 ans, à raison de 2 périodes par semaine, au sein d'un établissement de promotion sociale. Voir la liste des établissements ci-dessous.

### **Élèves de 7<sup>e</sup> année (7TQ, 7PB et 7PC)**

Si, à l'entrée de la 7<sup>e</sup> année, un élève n'est pas encore titulaire du certificat relatif aux connaissances de gestion de base, il peut obtenir ce titre à condition de suivre avec fruit un cours de connaissances de gestion à raison d'au moins 4 périodes hebdomadaires.

De plus, le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré aux élèves de la 7<sup>e</sup> année professionnelle de type B «Gestionnaire de très petites entreprises» qui ont satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion rencontrées au travers de l'ensemble des cours de la grille-horaire de référence de l'option de base groupée ainsi qu'aux élèves de 7<sup>e</sup> année professionnelle de type B «Coiffeur-coiffeuse manager» qui ont satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion rencontrées au travers de l'ensemble des cours à caractère économique de la formation commune, des activités au choix (voir point 12 ci-dessus) et de la grille-horaire de référence de l'option de base groupée.

### ***Obtention via le programme de connaissances de gestion***

Les exigences du programme du cours de «connaissances de gestion» peuvent également être rencontrées au travers de l'ensemble ou d'une partie des cours de la grille-horaire de référence.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers de 6<sup>e</sup> année qui ont satisfait aux exigences du programme de «connaissances de gestion» au travers de:

- l'ensemble des cours de l'option de base simple «Sciences économiques» complétée par l'activité au choix «Informatique de gestion» des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de l'enseignement secondaire général;
- l'ensemble des cours de l'option de base groupée «Sciences économiques appliquées» des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de l'enseignement secondaire technique de transition;
- l'ensemble des cours à «caractère économique» des options de base groupées «Technicien/Technicienne en comptabilité», «Technicien/Technicienne commercial(e)» et «Technicien/Technicienne de bureau» des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de l'enseignement secondaire technique de qualification.

## **Liste des établissements de promotion sociale**

Les chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire sont invités à contacter les établissements d'enseignement de promotion sociale de leur région afin de savoir si ceux-ci organiseront en 2019-2020 le module de connaissances de gestion de base.

<b>Établissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
ANDERLECHT	Rue Léon Delacroix, 28, 1070 Anderlecht	02/410.26.73
ARLON	Chemin de Weyler, 2, 6700 Arlon	063/23.02.40
ATH	Rue Carton, 5 , 7800 Ath	068/28 17 44
BLEGNY	Espace Simone Veil, 7, 4670 Blegny	04/387.94.11
BRAINE L'ALLEUD	Avenue Menden, 21, 1420 Braine l'Alleud	02/384.43.22
COLFONTAINE	Rue Clémenceau, 60-62, 7340 Colfontaine	065/67.26.88
DINANT	Chemin d'Herbuchenne, 1, 5500 Dinant	082/21.30.60
DOUR	Rue de Boussu, 84, 7370 Dour	065/65.24.47
EVERE	Avenue Constant Permeke, 4, 1140 Evere	02/701.97.97
FLERON CHENEE	Rue Charles Deliège, 9,4623 Fléron-Magnée	04/366 66 77
FRAMERIES	Rue du 11 novembre, 2, 7080 Frameries	065/67.22.28
GRACE-HOLLOGNE	Rue Champ Pillé, 54 - 56, 4460 Grâce-Hollogne	04/234.70.60
JEMAPPES	Avenue du Roi Albert, 643, 7012 Jemappes	065/88.15.00
LIBRAMONT	Avenue Herbofin, 39, 6800 Libramont	061/22.46.71
MARCHE-EN-FAMENNE	Avenue de la Toison d'or, 71, 6900 Marche	084/32.16.46
MORLANWELZ	Rue Raoul Warocqué, 46, 7140 Morlanwelz	064/44.97.54
MOUSCRON	Place de la Justice, 1 BP 155, 7700 Mouscron	056/84.23.72
NAMUR CEFOR	Boulevard Cauchy, 9 -10, 5000 Namur	081/25.51.80
NAMUR CADETS	Place de l'Ecole des Cadets, 6, 5000 Namur	081/22.29.03
PERUWELZ	Boulevard Léopold III, 40, 7600 Peruwelz	069/77.10.35

<b>Établissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
PHILIPPEVILLE	Avenue de Samart, 2 B / Boîte 2, 5600 Philippeville	071/66 70 61.
RANCE	Rue Pauline Hubert, 40/2, 6470 Rance	060/41.16.28
RIXENSART - COURT - SAINT - ETIENNE	Avenue Paul Henricot, 1, 1490 Court-Saint-Etienne	010/61.18.66
THUIN	Grand' Rue, 52, 6530 Thuin	071/59.51.53
TOURNAI	Rue Saint-Brice, 53, 7500 Tournai	069/22.48.41
UCCLE	Rue Gatti de Gamond, 95, 1180 Uccle	02/333 01 09
VERVIERS	Avenue Jardin Ecole, 87, 4820 DISON	087/23.04.60
VIELSALM	Rue des Chasseurs ardennais, 1, 6690 Vielsalm	080/21.78.60
WAREMME	Rue Gustave Renier, 1, 4300 Waremme	019/32.31.58
WOLUWE-SAINT-PIERRE	Avenue Orban, 73, 1150 Woluwé-St-Pierre	02/770.05.31